

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, tenue le lundi 18 juin 2012 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 40, avenue de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

Monsieur Jean Bélanger, maire,
Monsieur Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
Monsieur Normand Gagnon, conseiller du district 2,
Madame Kédina Fleury-Samson, conseillère du district 3,
Monsieur Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
Monsieur Marcel Dubé, conseiller du district 5,
Monsieur Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le maire préside la séance conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes. Tous forment le corps complet du conseil municipal.

REGLEMENT 2012-1278

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-1169 CONCERNANT LA
DIVISION DE LA VILLE DE MONT-JOLI EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli est divisée en six (6) districts électoraux à la suite de l'adoption, le 20 mai 2008, du règlement 2008-1169;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le découpage des districts 2 et 4 de façon à en régulariser la forme et à équilibrer le nombre d'électeurs de chacun;

CONSIDÉRANT QUE la dite modification continuera de rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion en ce sens a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2012;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté par ce conseil à la séance extraordinaire du 22 mai 2012 par l'entremise de la résolution 12.05.257;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans l'édition du 30 mai 2012 du Journal L'Information indiquant à tout électeur la possibilité d'exprimer par écrit son opposition audit règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 2012-1278 modifiant le règlement 2008-1169 de la Ville de Mont-Joli. Ainsi, les modifications suivantes sont décrétées par le conseil :

AVERTISSEMENT AUX LECTEURS :

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots : rue, avenue, boulevard et voies ferrées sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

DIVISIONS EN DISTRICTS

ARTICLE 1 :

Le territoire de la Ville de Mont-Joli est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District 1 : 794 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du boulevard Jacques-Cartier, ce boulevard, la rue d'Anjou, le boulevard Jacques-Cartier, la voie ferrée, la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District 2 : 815 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et du prolongement de l'avenue Champlain, ce prolongement, l'avenue Champlain, le boulevard Jacques-Cartier, la rue d'Anjou, le boulevard Jacques-Cartier et la limite municipale jusqu'au point de départ. Ce district inclut également la parcelle non contiguë à la municipalité et située au nord-est de celle-ci.

District 3 : 1019 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et du boulevard Jacques-Cartier, ce boulevard, l'avenue Sanatorium, la ligne arrière de la rue Marc (côté est) et son prolongement jusqu'à la limite municipale sud, la limite municipale jusqu'à la voie ferrée et cette voie ferrée jusqu'au point de départ.

District 4 : 839 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et du prolongement de l'avenue de la Grotte, ce prolongement et l'avenue de la Grotte, le boulevard Jacques-Cartier, l'avenue Champlain, son prolongement et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

District 5 : 966 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue du Sanatorium et du boulevard Jacques-Cartier, ce boulevard, le boulevard Benoît-Gaboury, la limite municipale sud, le prolongement de la ligne arrière de la rue Marc (côté est), cette ligne arrière et l'avenue Sanatorium jusqu'au point de départ.

District 6 : 815 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue de la Grotte et de la limite municipale est, la limite municipale, le boulevard Benoît-Gaboury, le boulevard Jacques-Cartier, la rue de la Grotte et sont prolongement jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre du Québec.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c E 2.2).

Jean Bélanger,
Maire

Yves Sénéchal,
Greffier

Avis de Motion :
Adoption :
Promulgation :

6 février 2012
18 juin 2012
31 octobre 2012